



Fiche d'information

Guide des aides sociales



édition janvier 26

Il est bon d'informer ou de rappeler régulièrement les démarches administratives donnant accès à des interventions financières tant au niveau fédéral qu'au niveau régional en matière d'aide matérielle à domicile ou de maintien à l'emploi. Voici une présentation des institutions (en plus de votre mutuelle) qui pourront vous aider.

Sachez qu'il n'y a aucun transfert d'information ou de dossier entre ces différentes institutions. Investiguez ! Il se pourrait que vous ayez droit à plus que vous n'imaginez ! Faites-vous aider par des professionnels (assistants sociaux, Mutuelle, commune...) pour entamer toutes ces démarches énergivores ! Cela en vaut la peine ! Courage !

1. Service Public Fédéral Sécurité Sociale

DG Personnes Handicapées

C'est ce qu'on appelait anciennement la Vierge Noire, actuellement situé à la Finance Tower, Bd du jardin botanique 50, bte 150, 1000 Bruxelles. Vous pouvez introduire personnellement votre demande via le site internet du SPF, au moyen d'un lecteur de carte d'identité ou d'un compte ItsMe. Pour ce faire, voici le lien de la page du SPF du Myhandicap : <https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/procedure-reconnaissance> Vous pouvez aussi vous aider de cette courte vidéo explicative : [DG HAN | Comment introduire une demande ? - YouTube](#) ou demander de l'aide pour vous assister dans vos démarches à l'administration communale, les assistants sociaux des CPAS, des mutuelles ou par le numéro vert 0800/987 99.

Il y a deux grands axes : la reconnaissance d'handicap qui donne accès à des avantages et la demande d'allocation de revenu. Il est intéressant de faire la reconnaissance d'handicap même si la personne ne cherche pas à obtenir une allocation de revenu.

- Reconnaissance d'handicap : Il est conseillé d'entamer les démarches auprès de ce Ministère afin de faire reconnaître votre handicap **quel que soit votre âge**.

Cette reconnaissance peut vous permettre, en fonction des points octroyés et votre situation, de bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux : carte de stationnement, carte de réduction sur les transports en commun (si 90% de cécité), réduction de l'impôt pour les personnes physiques, réduction du précompte immobilier, exonération taxe de circulation, réduction TVA à l'achat d'un véhicule, tarif téléphonique social, tarif réduit gaz/électricité, taxi bus...

- Allocation de revenu : Cette reconnaissance vous permettra peut-être aussi de bénéficier aussi d'une allocation de remplacement de revenus (ARR donné par le médecin évaluateur, si 9 points à la reconnaissance : droit à une réduction d'impôt sur les revenus, sur le précompte immobilier...) et/ou

Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

www.actionparkinson.be - Cecile.gregoire@actionparkinson.be – 0494 53 10 86

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838

